FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II, modifié par le règlement (UE) 2020/878

C² Maintenance · Date d'émission : 02/10/2026 · Version 1.0

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	C² Maintenance

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée pertinente	Le produit est destiné à un usage industriel et professionnel. Les utilisations autres que celles mentionnées à la rubrique 1.2 de la présente fiche de données de sécurité sont déconseillées. Pour les modes d'emploi exacts, les instructions d'application et les restrictions, consultez les informations produit disponibles séparément ou contactez Crete Colors Benelux via info@cretecolors.be.
Utilisations déconseillées	Aucune information disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Crete Colors Benelux Gildenstraat 30 3550 Heusden-Zolder (BE) info@cretecolors.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	BE : Centre Antipoisons +32 70 245 245 NL : +31 30 274 88 88 (uniquement pour les professionnels de santé) LU : (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

H318 (Lésions oculaires graves, catégorie 1)

2.2 Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Pictogramme de danger



GHS05 – Corrosion

Mention d'avertissement	**Danger**
Mentions de danger	H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P280 : Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux. P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Éléments d'étiquetage supplémentaires	Le mélange ne contient aucune substance identifiée comme PBT ou vPvB.
Identifiant unique de formulation (UFI)	MF00-P00R-Q001-4YQ1

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Dénomination chimique	N° CAS / N° CE	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Silicate de lithium	CAS : 12627-14-4 CE : 235-730-0	1 – 5	Eye Dam. 1 (H318) ; STOT SE 3 (H335)
N-oxyde de N,N-diméthyldécylamine	CAS : 2605-79-0 CE : 220-020-5	1 – 5	Acute Tox. 4 (H302) ; Eye Dam. 1 (H318) ; Aquatic Acute 1 (H400) ; Aquatic Chronic 2 (H411)
Oxyde d'octyldiméthylamine	CAS : 2605-78-9	1 – 3	Skin Irrit. 2 (H315) ; Eye Dam. 1 (H318)
N,N-diméthyloctylamine	CAS : 7378-99-6	< 0,1	Acute Tox. 4 (H302) ; Skin Corr. 1B (H314) ; Eye Dam. 1 (H318) ; Repr. 1B (H360FD) ; Aquatic Acute 1 (H400) ; Aquatic Chronic 1 (H410)

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Emporter la fiche de données de sécurité ou l'étiquette lors de la consultation d'un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et avec précaution à grande eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si possible ; continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologue ou un centre antipoison. Continuer à rincer pendant le transport vers le médecin.
Contact avec la peau	Retirer immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou de rougeur persistante, consulter un médecin.
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais. En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.
Ingestion	Rincer abondamment la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir, sauf avis contraire explicite du personnel médical. Faire boire beaucoup d'eau (si la personne est consciente). Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après contact avec la peau	Peut provoquer une irritation ou une rougeur légère et passagère en cas de contact prolongé.
Après contact avec les yeux	Provoque des lésions oculaires graves et permanentes. Les symptômes peuvent inclure : douleur intense avec sensation de brûlure, larmoiement, rougeur, gonflement et vision trouble. Risque de cécité.
Après ingestion	Peut provoquer une irritation de la bouche, de la gorge et du tube digestif (nausées, vomissements, douleurs abdominales).

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique : un examen ophtalmologique immédiat est indispensable en cas de contact avec les yeux. Le rinçage à l'eau constitue le premier secours le plus important. Aucun antidote spécifique n'est connu ; traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction à l'incendie environnant. Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone (CO_2).
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau bâton. Il peut propager l'incendie ou provoquer une formation excessive de mousse.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : en cas d'incendie environnant, la décomposition thermique peut faire évaporer l'eau, après quoi les composants actifs (tensioactifs et oxydes d'amines) peuvent se décomposer. Des fumées toxiques peuvent alors se dégager, notamment des oxydes d'azote (NO_x), du monoxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone

(CO_2) et des composés de lithium.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial	En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète.
Autres informations	Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts ou les eaux de surface. Refroidir les récipients exposés dans la zone dangereuse par pulvérisation d'eau.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Assurer une ventilation suffisante. Éviter tout contact avec la peau et surtout avec les yeux (le produit renversé présente un risque immédiat de lésions oculaires). Porter l'équipement de protection individuelle décrit à la rubrique 8. Attention au risque de glissade : les tensioactifs renversés rendent le sol très glissant.

6.1.2 Pour les secouristes

Utiliser une protection respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/aérosols. Porter une combinaison de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter toute fuite supplémentaire : ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines. En cas de pollution importante de cours d'eau ou d'égouts, avertir immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement	Endiguer la fuite avec du sable, de la terre ou un autre matériau absorbant inerte.
Nettoyage	Ramasser mécaniquement (par aspiration ou balayage) et recueillir dans des récipients appropriés et fermés en vue de l'élimination (voir rubrique 13). Nettoyer ensuite soigneusement la zone contaminée à grande eau.
Autres informations	Ne jamais utiliser de matériaux combustibles (comme de la sciure) pour absorber la fuite.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Informations relatives à une manipulation sans danger : voir rubrique 7.
- Informations relatives aux équipements de protection individuelle : voir rubrique 8.
- Informations relatives à l'élimination : voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Mesures de protection

- Assurer une ventilation suffisante sur le lieu de travail.
- Éviter strictement tout contact avec la peau et les yeux (le produit renversé présente un risque immédiat de lésions oculaires graves).
- Porter l'équipement de protection individuelle décrit à la rubrique 8.
- Éviter la formation de brouillard de pulvérisation ou d'aérosols.
- Mesures de prévention des incendies et des explosions : aucune mesure particulière requise (mélange à base d'eau et non combustible).

7.1.2 Conseils d'hygiène professionnelle générale

- Ne pas manger, boire ou fumer dans les locaux où ce produit est utilisé.
- Se laver soigneusement les mains et le visage après chaque utilisation et avant les pauses ou les repas.
- Retirer les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration.
- Laver soigneusement les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine, bien fermé. Conserver sous clé et hors de portée des enfants. Stocker dans un local sec, frais et bien ventilé. Protéger du gel et du rayonnement solaire direct.

Matières et mélanges incompatibles	Tenir à l'écart des acides forts et des agents oxydants forts (afin d'éviter des réactions chimiques indésirables).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit est un nettoyant liquide destiné à l'entretien des surfaces en béton. Toujours respecter les instructions de dosage figurant sur l'étiquette (120 ml dans 10 L d'eau).

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et valeurs limites biologiques

Le mélange ne contient aucune substance pour laquelle des valeurs limites d'exposition professionnelle européennes ou nationales (belges/néerlandaises) ont été fixées.

8.1.2 Procédures de surveillance recommandées

Aucune information complémentaire disponible.

8.1.3 Contaminants atmosphériques formés

Aucune information complémentaire disponible.

8.1.4 Valeurs DNEL et PNEC

Substance	DNEL cutanée	DNEL inhalation
Silicate de lithium (CAS 12627-14-4)	3,8 mg/kg p.c./jour	13,34 mg/m³
N-oxyde de N,N-diméthyldécylamine (CAS 2605-79-0)	11 mg/kg p.c./jour	15,5 mg/m³

8.1.5 Control banding

Aucune information complémentaire disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver soigneusement les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Aucune mesure technique ni installation d'aspiration spécifique n'est requise à la dilution d'emploi prescrite (120 ml dans 10 L d'eau).

8.2.2 Équipements de protection individuelle

8.2.2.1 Protection des yeux/du visage

Le port de lunettes de sécurité avec protections latérales (conformes à la norme EN 166) est **obligatoire** lors de la manipulation initiale de dosage et de mélange du concentré, en raison du risque d'éclaboussures. Lors de l'application de la dilution prête à l'emploi, une protection oculaire n'est pas requise dans des conditions normales.

8.2.2.2 Protection de la peau

Protection de la peau et du corps	Lors de la manipulation initiale de dosage et de mélange du concentré : en cas de risque d'éclaboussures importantes, un tablier ou des vêtements étanches aux liquides sont recommandés. Pendant l'utilisation de la dilution, porter des vêtements de travail de protection appropriés (pantalon long et chemise).
Protection des mains	Lors de la manipulation et du dosage du concentré non dilué, des gants résistants aux produits chimiques sont conseillés (p. ex. caoutchouc nitrile, conformes à la norme EN 374, épaisseur minimale 0,11 mm). Lors du travail avec la dilution prête à l'emploi, des gants de protection ne sont pas strictement nécessaires, sauf en cas de peau très sensible ou de contact manuel prolongé.

8.2.2.3 Protection respiratoire

Dans des conditions normales d'utilisation de la dilution, une protection respiratoire n'est pas requise. En cas de formation éventuelle de brouillard ou d'aérosols (par exemple lors d'une pulvérisation mécanique), utiliser un masque avec filtre à particules de type P2.

8.2.2.4 Dangers thermiques

Non applicable.

8.2.3 Contrôles de l'exposition de l'environnement

Éviter que le produit non dilué ne pénètre en grandes quantités dans les eaux de surface ou les égouts. La dilution d'emploi peut être traitée selon les procédures normales applicables aux eaux usées de nettoyage, à condition de respecter les conditions locales de rejet.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	Bleu
Odeur	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation	-1 °C
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition	Aucune information disponible
Inflammabilité	Non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosivité	Non applicable
Point d'éclair	> 100 °C (ASTM D 3278)
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Aucune information disponible
pH	11
Viscosité cinématique	Aucune information disponible
Solubilité	Entièrement soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Pression de vapeur	Aucune information disponible
Densité et/ou densité relative	1,014 g/cm³
Densité de vapeur relative	Aucune information disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Le mélange n'est classé dans aucune classe de danger physique (non explosif, non comburant, non corrosif pour les métaux).

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information complémentaire disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
10.4 Conditions à éviter	Protéger du gel, de la chaleur extrême et du rayonnement solaire direct.
10.5 Matières incompatibles	Tenir à l'écart des acides forts et des agents oxydants forts.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne se forme. En cas d'incendie ou d'échauffement extrême, des gaz nocifs peuvent se dégager (voir rubrique 5.2).

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Sur la base des données disponibles, le mélange n'est pas classé comme irritant ou corrosif pour la peau. Un contact prolongé ou répété avec la peau non protégée peut toutefois entraîner une rougeur légère et passagère.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux (catégorie 1). Contient une combinaison de substances (polysilicate de lithium et oxydes d'amines) qui, à cette concentration, entraîne des lésions directes des tissus oculaires.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé
STOT – exposition unique	Non classé
STOT – exposition répétée	Non classé
Danger par aspiration	Non classé

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- **Contact avec les yeux :** risque majeur. Provoque une douleur intense avec sensation de brûlure, une forte rougeur et un gonflement. Peut entraîner des lésions irréversibles de la cornée et une cécité permanente.
- **Contact avec la peau :** peut provoquer une légère sensation de tiraillement ou une irritation modérée chez les personnes à la peau sensible.
- **Inhalation :** l'inhalation de brouillard de pulvérisation ou d'aérosols peut entraîner une légère irritation des voies respiratoires (toux, picotements dans la gorge).
- **Ingestion :** peut entraîner une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et de l'estomac, accompagnée de nausées et de douleurs abdominales.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien	Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH en raison de propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substances identifiées comme ayant de telles propriétés selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.
11.2.2 Autres informations	Aucune donnée toxicologique complémentaire connue.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité	**Écotoxicité :** le mélange dans son ensemble n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique selon la méthode de calcul du règlement CLP. **Informations sur les composants :** le mélange contient des ingrédients (tels que la N,N-diméthyloctylamine et le N-oxyde de N,N-diméthyldécylamine) qui, sous leur forme pure et concentrée, sont très toxiques pour les organismes aquatiques (H400/H410). En raison de la forte dilution dans ce mélange (93 % d'eau), les effets aigus et chroniques du produit total sur l'environnement restent toutefois inférieurs aux seuils légaux de classification.
12.2 Persistance et dégradabilité	Les agents de surface présents dans ce mélange (tensioactifs et oxydes d'amines) satisfont aux critères de biodégradabilité fixés par le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Aucune donnée spécifique n'est disponible sur la biodégradabilité du mélange dans son ensemble.
12.3 Potentiel de bioaccumulation	Aucune indication de bioaccumulation des composants de ce mélange.
12.4 Mobilité dans le sol	Aucune donnée spécifique disponible. Le mélange est soluble dans l'eau et, en cas de rejet dans le sol, se déplacera principalement dans la phase aqueuse.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme PBT (persistante, bioaccumulable et toxique) ou vPvB (très persistante et très bioaccumulable) à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien	**Pour l'environnement :** le mélange ne contient aucun composant figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH en raison de propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement. Aucun des ingrédients n'est identifié comme substance ayant des propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605.
12.7 Autres effets néfastes	Éviter que le produit ne pénètre non dilué ou en grandes quantités dans les eaux souterraines, les eaux de surface ou le réseau d'égouts.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/mélange	Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas rejeter le produit non dilué ou ses restes dans les égouts ou les eaux de surface. De petites quantités de produit dilué peuvent être évacuées avec les eaux usées conformément à la réglementation locale. Les grandes quantités ou le concentré non dilué doivent être remis à un point de collecte agréé pour déchets dangereux (par exemple le parc à conteneurs/recyparc de la commune, collecte des déchets chimiques ménagers).
Élimination de l'emballage	Rincer soigneusement l'emballage vide à l'eau (cette eau de rinçage peut être utilisée comme eau de nettoyage). Après nettoyage complet, l'emballage en plastique (flacon/bidon) peut être recyclé via la filière normale des déchets ménagers (par exemple le sac PMC en Belgique ou la collecte des plastiques aux Pays-Bas). Les emballages non nettoyés doivent être éliminés de la même manière que le produit lui-même.
Codes déchets (Catalogue européen des déchets)	Déchets du produit (restes) : 20 01 29* – détergents contenant des substances dangereuses (déchet dangereux). Déchets d'emballage nettoyé : 15 01 02 – emballages en matières plastiques (déchet non dangereux).
Autres informations	Respecter les réglementations nationales ou régionales en vigueur.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé. (Le produit n'est pas soumis à la réglementation relative au transport routier (ADR), ferroviaire (RID), fluvial (ADN), maritime (IMDG) ou aérien (IATA).)
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5 Dangers pour l'environnement	Non / non applicable.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable. Toujours transporter dans des emballages bien fermés et en position verticale afin d'éviter les fuites.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementation de l'UE

- **Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :** annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) : aucun des ingrédients ne figure dans cette annexe. Annexe XVII (restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux) : non applicable à ce mélange dans le cadre de l'utilisation prévue. Liste des substances candidates extrêmement préoccupantes (SVHC) : aucun des ingrédients n'est présent à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.
- **Règlement CLP (CE) n° 1272/2008 :** la présente fiche de données de sécurité a été établie conformément aux critères et à la méthode de calcul de ce règlement.
- **Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement détergents) :** les agents de surface présents dans ce mélange satisfont aux critères de biodégradabilité.
- **Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause) – règlement (UE) n° 649/2012 :** ne contient aucune substance figurant sur la liste PIC relative aux exportations et importations de produits chimiques dangereux.
- **Règlement POP (polluants organiques persistants) – règlement (UE) 2019/1021 :** ne contient aucune substance figurant sur la liste POP.
- **Règlement ozone – règlement (CE) n° 1005/2009 :** ne contient aucune substance appauvrissant la couche d'ozone.
- **Règlement sur les biens à double usage – règlement (UE) 2021/821 :** ne contient aucune substance soumise au contrôle des exportations de biens à double usage.
- **Règlement sur les précurseurs d'explosifs – règlement (UE) 2019/1148 :** le produit ne contient aucune substance figurant à l'annexe I ou à l'annexe II de ce règlement (précurseurs réglementés ou soumis à restrictions).

- **Règlement sur les précurseurs de drogues – règlement (CE) n° 273/2004 :** ne contient aucune substance figurant sur la liste officielle des précurseurs de drogues (catégories 1, 2 ou 3).

15.1.2 Réglementation nationale

Belgique	Loi relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (Code du bien-être au travail, AR du 11 mars 2002).
Pays-Bas	Arbeidsomstandighedenbesluit (chapitre 4 – Substances dangereuses).
Luxembourg	Loi du 16 décembre 2011 portant exécution des règlements européens REACH et CLP. Code du travail, en particulier les dispositions relatives à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques sur le lieu de travail (titre II, chapitre I).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

16.1 Indication des modifications

- Date d'émission : 2 octobre 2026
- Version : 1.0 (première édition conforme au règlement (UE) 2020/878).

16.2 Abréviations et acronymes

Abréviation	Signification
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ASTM	American Society for Testing and Materials
CAS	Chemical Abstracts Service
CE (n°)	Numéro de la Communauté européenne (EINECS, ELINCS ou liste NLP)
CED	Catalogue européen des déchets
CLP	Classification, étiquetage et emballage (règlement (CE) n° 1272/2008)
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
EN	Norme européenne
FDS	Fiche de données de sécurité
GHS / SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA	Association du transport aérien international
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
OMI	Organisation maritime internationale
ONU	Organisation des Nations unies
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PMC	Bouteilles et flacons en Plastique, emballages Métalliques et Cartons à boissons
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet)
POP	Polluants organiques persistants
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (règlement (CE) n° 1907/2006)
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SVHC	Substances extrêmement préoccupantes
UFI	Identifiant unique de formulation
VLEP	Valeur limite d'exposition professionnelle
COV	Composés organiques volatils
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

16.3 Principales références bibliographiques et sources de données

- Base de données de l’Agence européenne des produits chimiques (ECHA CHEM).
- Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), y compris toutes les adaptations successives au progrès technique (ATP).

16.4 Classification des mélanges et méthode d’évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves, catégorie 1 (H318) : classification fondée sur les règles d’additivité du règlement CLP (méthode additive) appliquées aux concentrations des ingrédients.

16.5 Texte intégral des mentions H citées aux rubriques 2 et 3

Code	Mention de danger
H302	Nocif en cas d’ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Conseils relatifs à la formation

Les travailleurs utilisant ce mélange doivent être informés des dangers (lésions oculaires graves) et formés à l’utilisation correcte des équipements de protection individuelle (lunettes de sécurité et gants) ainsi qu’aux mesures de premiers secours en cas de contact avec les yeux.

16.7 Déclaration / clause de non-responsabilité

Remarque importante : ces informations sont fondées sur l’état actuel de nos connaissances et visent uniquement à décrire le produit du point de vue des exigences en matière de santé, de sécurité et d’environnement. Elles ne peuvent donc pas être considérées comme une garantie d’une quelconque propriété spécifique du produit. Il incombe à tout moment à l’utilisateur de vérifier si le produit convient à son application spécifique et si les conditions de travail sont sûres.

Fin de la fiche de données de sécurité

© 2026 Crete Colors Benelux · www.cretecolors.eu